

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 22 février 2008  
(convocation du 11 février 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)  
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis  
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien  
M. BENOIT J. Jacques à M MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)  
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis  
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard  
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel  
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle  
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude  
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

## **EXCUSE :**

M. CANIVENC

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Construction du Parc-relais Arlac - Mérignac - (RELAJ 201) - Modification de programme - Marché n°07 026 U - Avenant n°1 - Autorisation de signer**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième phase du tramway, le marché de travaux pour la construction du Parc-relais Arlac a été notifié au groupement d'entreprises DEMATHIEU et BARD / ROYNEL pour un montant de 4 737 572,70 € ht le 8 février 2007 pour une durée de 12 mois.

Ce bâtiment, situé avenue François Mitterrand, est construit en superstructure et comporte 4 niveaux de stationnement dont un en terrasse. Sa capacité est de 404 places de stationnement automobiles (dont 8 pour les personnes à mobilité réduite et 10 pour les véhicules électriques), 10 emplacements pour les motos et 32 places pour les vélos.

Les travaux concernent le bâtiment comprenant, outre les stationnements, des locaux techniques et de services associés, une sous-station de redressement, un local d'exploitation, des commerces ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs inclus dans le périmètre d'intervention.

Objet de l'avenant n°1 :

Pendant la réalisation des travaux, des prestations supplémentaires et des adaptations de projet sont apparues et doivent être réalisées pour l'achèvement des travaux.

Il s'agit de travaux supplémentaires.

➤ Pollution du terrain avant le démarrage des travaux :

Le terrain pour la construction du parc-relais a été utilisé avant le début de ces travaux par différentes entreprises qui intervenaient sur l'ouvrage d'art SCNF contiguë, mais également sur le chantier du tramway, comme base de vie, lieu de stockage, ce qui a engendré une pollution de la terre végétale du lieu. Aussi, il est nécessaire d'évacuer cette terre polluée et de la remplacer par de la terre saine, afin de réaliser l'aménagement paysager prévu.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 28 771,92 € ht.

➤ Suppression de la prestation d'aménagement le long de la voie SNCF :

Les travaux prévus par la SNCF relatifs à la création d'une halte ferroviaire ont été retardés. Les aménagements paysagers et de clôture prévus risqueraient de perturber le déroulement du chantier de la SNCF et diminueraient l'aire de stockage du chantier. Aussi, il a été décidé de ne pas réaliser ces travaux, qui seront ensuite réalisés par la SNCF, et de réaliser à la place une clôture provisoire.

Le montant de la moins-value s'élève à 54 901,32 € ht.

➤ Mise aux normes de l'étanchéité de la Sous-Station de Redressement (SSR) :

La construction du bâtiment de la SSR a été réalisée préalablement au chantier du parc-relais, dont le maître d'œuvre a la mission de l'intégrer architecturalement au projet du parc-relais, qui prévoit une végétation de la toiture. Son étanchéité n'ayant pas été prévue pour être compatible avec une toiture plantée, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires d'étanchéité pour un montant de 7 730,54 € ht.

➤ Evolution réglementaire pour la signalisation des places handicapées :

Afin d'harmoniser la dimension des places destinées aux personnes à mobilité réduite (PMR), l'exploitant a demandé de se conformer à la règle qui régit le domaine public. Les travaux complémentaires consistent en la fourniture et pose de signalétique horizontale et verticale sur les places réservées aux personnes handicapées pour un montant de 4 085,28 € ht.

➤ Travaux supplémentaires demandés par le bureau de contrôle technique en cours de chantier :

Tout d'abord, il s'agit d'augmenter le nombre de descente d'eaux pluviales jugé insuffisant pour un montant de 11 224,89 € ht. Ensuite, le bureau de contrôle a demandé un renforcement des glissières de sécurité de part et d'autre de la rampe d'accès de sortie du parc pour un montant de 2 771,95 € ht.

Le montant total de ces prestations complémentaire s'élève à 13 996,84 € ht.

➤ Diminution de la distance entre le local gardien et les véhicules entrants :

Le projet initial prévoyait une bordure entre le local gardien et les véhicules entrants, ce qui générerait une distance importante entre le local gardien et les usagers automobilistes du parc.

Par retour d'expérience sur les autres parcs-relais, il apparaît nécessaire de diminuer cette distance en ramenant le niveau de la voirie à celle de la bordure pour permettre aux véhicules de se rapprocher dudit local. Ces travaux génèrent une plus-value de 4 067,05 € ht.

➤ Mise en place de coffrets de raccordement pour les véhicules électriques :

Pour permettre aux véhicules électriques d'être alimentés, il est nécessaire de mettre en place six coffrets électriques de charge et de prévoir des emplacements spécifiques à cet effet. La fourniture et la pose de ces coffrets génèrent une plus-value de 15 645,56 € ht.

➤ Prolongation du délai d'exécution :

Le marché prévoit un délai global de réalisation de 12 mois à compter de la notification, soit une fin au 8 février 2008. Au démarrage du chantier, un désaccord entre le maître d'œuvre et l'entreprise sur la structure de chaussée du parc les a contraint à trouver une solution technique acceptable sans surcoût pour le maître d'ouvrage. En raison de ces études et des travaux complémentaires ci-dessus exposés, il convient d'accorder un délai supplémentaire de 3 semaines à l'entreprise, ce afin de terminer les travaux, prévoyant une fin contractuelle du marché au 29 février 2008.

➤ Modification de l'index BT 18 :

Le CCAP du marché prévoit l'utilisation de l'index BT 18 pour la révision des prix. Or, cet index a été supprimé par circulaire du Ministère de l'Équipement et remplacé par l'index BT 18a. Le présent avenant intègre cette modification d'index.

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour contractualiser l'ensemble de ces adaptations et des modifications au contrat.

Montant initial du marché € ht :	4 737 572,70 €ht
Plus-value issue de l'avenant 1 :	+ 19 395,87 € ht
Nouveau montant du marché après Avenant n°1 :	4 756 968,57 € ht
Pourcentage d'augmentation :	+ 0,4 %

Le financement de ces travaux est à imputer au budget Annexe Transports, Exercice 2008 et suivants, Chapitre 23, Compte 23800102, CRB H 340, Programme TW20F.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant, est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser Monsieur le Président à signer :

- ✓ l'avenant n°1 au marché n°07 026 U pour un montant de **19 395,87 € ht** portant son nouveau montant à **4 756 968,57 € ht** soit **5 689 334,41 € TTC** ;
- ✓ tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

?

?

M. ALAIN CAZABONNE

